



Affaire suivie par :
Mme Delphine Vaisse
Tél : 04 42 93 88 50
Mél :
delphine.vaisse@ac-
aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le décret n° 2021-548 du 04 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur ;
- VU** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître-Formateur (CAFIPEMF) ;
- VU** le procès-verbal établi par le jury académique en date du 05 juin 2024, au titre de la session 2024

ARRÊTÉ

Article 1 : sont déclarés admis au titre de la session 2024 du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître-Formateur (CAFIPEMF), les instituteurs et les professeurs des écoles de l'académie d'Aix-Marseille dont les noms suivent :

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
ABDOULAYE	SIGNOLES	Amandine
ALLESANT	ALLESANT	Hervé
ALLIBERT	ALLIBERT	Coline
ALONSO	BRET	Emilie
AMIEL	DEPIERRE-RAVONINJATOVO	Erika
AUGUSTO	AUGUSTO	Nathalie
BENAZET	BENAZET	Olivier
BILLON	BILLON	Magali
BLANCHARD	BLANCHARD	Carole
BRIES	BRIES	Virginie
CARATY	CARATY	David
CASTEL	CASTEL	Peire
CHALEARD	CHALEARD	Mickael
CLAMENS	CLAMENS	Samantha

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
COLLETER	COLLETER	Tiphaine
COURSET	COURSET	Marion
ETCHEVERRY	ETCHEVERRY	Cyril
GAUD	BRUGERE	Margaux
GERARD	GERARD	Amélie
GIOVANNELLI	PREUVOT	Lauranne
HACHE	ANTHOUCARD	Stéphanie
JOUEN	JOUEN	Carine
KHOURI	KHOURI	Julie
LAFONT	CHANTREL	Alice
LAURENTIE	LAURENTIE	Anne
LAYAN	GARCIA	Laure
MICHEL	MICHEL	Nadège
MOMEÏSSO	MOMEÏSSO	Enzo
MOSSE	RATTI	Morgane
NASSO	NASSO	Tony
NOUIS	NOUIS	Emilie
OUVRIÉ	ROUSSEAU	Pauline
PAUC	PAUC	Géraldine
RAMIREZ	RAMIREZ	Nathalie
ROCHAT	FERRIER	Cécile
SALLES	SALLES	Annabelle
SUGNER	SUGNER	Chloé
VANDAMME	VANDAMME	Amélie

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 07/06/2024



Benoît DELAUNAY